

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion extraordinaire du 11 octobre 2016
L'an deux mille seize

Date de la convocation

04 octobre 2016

Nombre de membres 15

Nombre de membres en
exercice 15

Nombre de membres
ayant pris part à la
délibération 12

Nombre de pouvoirs 2

Nombre de membres
absents excusés 3

L'an deux mille seize et onze octobre à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Nathalie MILWARD, Martine LAVACHERIE, Odile MENNESSON,

Messieurs Christophe BARLY, Pierre BINEY, Jean-Luc LECUYER, Philippe LIGNEUL, Aurélien MAUFFRAIS, Pascal MASSON, Joël MIGEON,

ABSENT : Messieurs Franck PATITUCCI, Raymond VINCENT

ABSENTS EXCUSES : Madame LIGNEUL Alice,

Messieurs Jean-Pierre DEUTSCH, Thierry MARTIN,

Madame Odile MENNESSON a été nommée Secrétaire de Séance.

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
MILWARD Nathalie	P		
BARLY Christophe	P	MARTIN Thierry	A
BINEY Pierre	P	MAUFRAIS Aurélien	P
DEUTSCH Jean-Pierre	A	MASSON Pascal	P
LAVACHERIE Martine	P	MENNESSON Odile	P
LECUYER Jean-Luc	P	MIGEON Joël	P
LIGNEUL Alice	A	PATITUCCI Franck	A
LIGNEUL Philippe	P	RAYMOND Vincent	A

Légende : P : Présent
A : Absent-Excusé

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms
LIGNEUL Alice	Donne pouvoir à	Ligneul Philippe
MARTIN Thierry		BARLY Christophe

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance : Madame Odile MENNESSON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (2016-60)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé lors de sa séance du 26 septembre 2016 le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 septembre 2016.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se réunit après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocedée à une commune). Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le conseil de la communauté d'agglomération a adopté (délibération n°2014-566) le rapport de la CLETC du 18 novembre 2014. Ce rapport traitait des compétences nouvellement transférées, dont la compétence « Transport scolaire » ou bien rétrocedées suite à la fusion à compter du 1^{er} janvier 2014. Il a cependant été constaté que, pour certaines problématiques, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à ce stade.

La CLETC avait donc proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire. S'agissant de la compétence « Transport scolaire », la CLETC avait pris acte qu'un travail plus approfondi devait être mené sur les participations éventuelles des familles au financement de cette compétence, pour tenir compte de la variété des situations rencontrées.

Ainsi, seules les dépenses avaient fait l'objet d'un transfert de charges en 2014 et il avait été prévu une clause de révision en 2016, pour que la CLETC intègre dans l'évaluation du coût du transport scolaire les recettes effectivement perçues par les communes en tenant compte de la politique tarifaire mise en place par la communauté d'agglomération. L'harmonisation tarifaire étant réalisée à la rentrée 2016, et les recettes encaissées à compter de cette date directement par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il convenait de prendre en compte les recettes tarifaires des transports scolaires dans le calcul des transferts de charges liés à cette compétence et de réviser en conséquence les attributions de compensation des communes membres de l'agglomération.

La CLETC s'est réunie à 3 reprises, les 30 mai, 13 juin et 19 septembre 2016.

Par ailleurs, la commune de Serazereux ayant exprimé le souhait de reprendre la gestion du logement social situé sur son territoire et assurée jusqu'alors par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (logement transféré lors de la création de la communauté d'agglomération au titre des « actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »), la CLETC, lors de sa réunion du 19 septembre, a fixé les conséquences de cette restitution.

Lors de la réunion du 19 septembre 2016, la CLETC a approuvé le rapport rédigé au terme de ses travaux.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes intéressées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2016-253 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 26 septembre 2016 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 19 septembre 2016, Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 septembre 2016,
- ▼ **D'autoriser** le cas échéant l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,
- ▼ **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

2/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la nécessité d'anticiper le départ à la retraite de la secrétaire de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service pour assurer une période transitoire de remplacement.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Encadrement et gestion administrative des agents.
- ❖ Gestion de l'ensemble des formalités administratives de la commune.
- ❖ Elaboration et suivi budgétaire et comptable de la collectivité.
- ❖ Pilotage administratif et technique des projets en cours.
- ❖ Interface entre les administrés, les acteurs extérieurs et le conseil municipal.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de Niveau III ou IV et/ou d'une expérience professionnelle significative en lien avec le poste exigé et en particulier posséder de solides connaissances en urbanisme, en paie et en comptabilité publique ; pré-requis en état-civil et en achat public, qui lui donnent l'autonomie nécessaire. Une attention particulière sera donnée dans la maîtrise indispensable d'internet et des outils bureautiques.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des Rédacteurs territoriaux principaux de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents.

DECIDE

- 1) **De créer**, à compter du 1^{er} novembre 2016, un emploi permanent de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à 35 heures par semaine en raison du remplacement de l'actuelle secrétaire de mairie.
- 2) **D'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- 3) **De charger** Madame Le Maire de faire les démarches nécessaires pour le recrutement.

Plus aucun sujet n'étant fixé à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Milward'.

Nathalie MILWARD